

## **ANNEXE 2 Volet mentorat - Insertion professionnelle des enseignants FGJ et FGA**

### **Devenir enseignant mentor nécessite :**

Les critères suivants doivent être respectés lors du choix de l'enseignante ou enseignant mentor :

- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en enseignement **et être légalement qualifié** ;
- Avoir suivi la formation *IPEPS01- Formation de base pour accompagnateur à la FGJ- FGA* offerte en insertion professionnelle des enseignants (IPE) et faire partie de la liste d'accompagnateurs/mentor IPE actifs dans GestIPE;

**ET**

- S'engager à suivre la formation *IPEMEN01 - Devenir mentor au CSSDM* offerte par le programme IPE dans ses deux premières années d'exercice à titre d'enseignante ou d'enseignant mentor.

**OU**

**Si le candidat n'a pas suivi la formation IPEPS01 préalable il devra :**

- S'engager à suivre la formation obligatoire *IPEMEN02 - Formation de base en accompagnement mentorat*

### **Conditions d'exercice des mentors**

- Une portion du temps dans les ATP est reconnue pour chaque mentor engagé dans un ou plusieurs jumelages. Un minimum de 9 h à 12 h annuellement est conseillé. Si le mentor accompagne plus d'un nouvel enseignant, les directions sont encouragées à bonifier ce temps reconnu si la tâche du mentor le permet.
- Une rémunération pour du travail en sus est aussi possible, conditionnellement à l'approbation écrite préalable de la direction et conformément aux balises de la convention collective en vigueur et aux encadrements émis par le programme.

### **Conditions d'exercice lors de jumelages à la FGJ, à la FGA et à la FGA-Francisation**

Lors du mentorat d'un nouvel enseignant, tel que défini par le programme IPE :

- Les frais de suppléance pour les journées de libération des mentors et des enseignants débutants sont déboursés par l'établissement à même la mesure 15154. Les enseignants font la demande de libération directement à leur direction qui peut les accepter si les remplacements peuvent être assurés par des suppléants légalement qualifiés (brevet ou permis).
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP) de l'enseignant admissible au programme. Pour les enseignants de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année au programme, il est suggéré de reconnaître entre 12 h et 15 h annuellement. Pour les enseignants de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année, il est suggéré de reconnaître entre 9 h et 12 h annuellement.
- Une rémunération pour du travail en sus est aussi possible, conditionnellement à l'approbation écrite préalable de la direction et conformément aux balises de la convention collective en vigueur et aux encadrements émis par le programme.

**NB : Le travail en sus doit être effectué dans l'établissement et à l'intérieur de l'amplitude de travail conventionnée, et ce tant pour le mentor que pour l'enseignant débutant.**

## PROFIL DU MENTOR

### **Habilités personnelles :**

- Disponibilité, flexibilité et capacité de transparence
- Capacité à mettre en perspective ses propres valeurs, sa vision des choses
- Bon sens de l'observation
- Avoir la préoccupation de formation continue et un souci de se renseigner et d'améliorer ses pratiques

### **Habilités interpersonnelles :**

- Sens de l'écoute, attitude d'empathie, de bienveillance et de soutien
- Facilité d'approche et habiletés de communication interpersonnelle
- Ouverture aux différences
- Capacité à gérer un entretien et à formuler des rétroactions constructives
- Habileté à guider l'enseignante ou l'enseignant en début de carrière dans sa pratique par l'observation, les échanges et l'analyse de situations pédagogiques
- Partage de son expertise

### **Habilités professionnelles au CSSDM :**

- Cinq années d'expérience en enseignement minimalement
- Désir de s'engager dans un projet d'accompagnement
- Habileté en gestion de classe
- Capacité à nommer et à partager ses pratiques pédagogiques
- Habileté à résoudre des problèmes
- Souci constant de l'éthique professionnelle
- Pratique pour soi-même de la démarche réflexive (capacité à se remettre en question)
- Connaissance des problématiques relatives à l'entrée dans la profession et fait preuve d'ouverture
- Partage son expertise pour développer chez l'enseignante ou l'enseignant débutant des comportements professionnels
- Être porteur des valeurs et des orientations du plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

### **Enregistrement d'un jumelage (secteurs FP, FGA, FGA/Francisation et FGJ)**

L'enregistrement des jumelages se fait via l'outil de suivi GestIPE. Le mentor peut en faire la demande qui doit être validée par le gestionnaire. Le gestionnaire peut aussi enregistrer lui-même les jumelages de son établissement.